

Ind. N° 7106/37678

2 ANNEXES

PLANS

LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU CONSEIL PROVINCIAL DU LIMBOURG,

2 exp

Vu la délibération du conseil communal de *Telm*,
 en date du *13 mai 1906* adoptant un plan pour *la*
rectification du chemin vicinal n° 22;

h

Vu le plan des lieux;

Vu le procès-verbal d'enquête *de commodo et incommodo* constatant
 qu'il *n'est survenu aucune opposition*
contre ce projet;

Vu l'avis de M. le Commissaire d'arrondissement;

Vu le rapport de M. l'Inspecteur provincial des chemins vicinaux
 et des cours d'eau, en date du *28 avril 1906* n° 15802;

Entendu le rapport de M. *de Creft*;
membre de notre Collège;

Vu la loi du 20 mai 1863 et l'art. 76 de la loi communale;

DÉCIDE:

D'approuver la délibération précitée en ce qui concerne l'adoption du plan et d'autoriser l'acquisition, de gré à gré, des terrains nécessaires à l'exécution de ce plan ~~sous les conditions suivantes.~~

Le présent sera publié par le collège échevinal, dès le dimanche qui suivra sa réception, et restera affiché pendant huit jours, conformément aux dispositions de la loi du 20 mai 1863.

Le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité nous sera transmis après l'expiration du délai d'appel.

Expédition du présent sera adressée, pour exécution, à M. le Commissaire de l'arrondissement de *Hasselt-mariych*.

Pareille expédition sera adressée pour information, à M. l'Inspecteur provincial des chemins vicinaux et des cours d'eau, à Hasselt.

En séance, à Hasselt, le *6 juillet 1906*.

Etaient présents MM.

*Présents : Messieurs le Gouverneur, Président ;
Chevalier de Borman, Gielen, Willems, de Creft
Moors et de Constat, Membres, et Roelants, Greffier
provincial.*

Le Greffier provincial,

La Députation permanente,



Le Rapporteur,



Province de Limbourg ~ Arrond^t de Hasselt
Commune de Velen.

Élargissement partiel
des chemins 22 & 31.

Echelle 1 à 2500

Velm Village

Schaal: 1/2500

A scale bar with markings at 0, 15, 30, 60, 90, and 120 meters. The bar is black with white markings and the word "Meters" is written at the end.

No 37678
 Le pour être annexé à notre arrêté.
 Réquis, n° 706/37678.
 Le 26 juin 1890.
 Le Député chargé de la Commission.
 Le Rapporteur.
 N. de la Roche.
 Dressé par le Sous-Secrétaire.
 N. de la Roche.

Pressé par le soussigné Commisnaire Voyer
L^e Grand le 10^{bre} 1905

Vu et approuvé par le Conseil C^{al} de Telou
en la séance du 14 avril 1906.

Belm, le 4 août 1906.
Le Secrétaire ^{Cal} Le Dourguestre
St. Leger

C. Petz